

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de conseillers présents : 7  
Nombre de conseillers votants : 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2019

**PRESENTS** : MAITRE André, MAUSS Stéphane, PEROTTO Laëtitia, CERNESSON Grégor, BLANCHEMAIN Camille, CARRARO Stéphane, BARD Guillaume

**ABSENTS** : CHARLET Céline, BORDET Nathalie, CARRON Christelle, DEDIEU Marc, PICARD Julien

**SECRETAIRE** : CERNESSON Gregor.

**Ordre du jour**

Approbation du PV du Conseil Municipal du 3 mai 2019

Ephéméride

Dossiers soumis au Conseil pour délibération :

- Révision de la participation communale pour la cantine scolaire et l'accueil périscolaire
- Désignation du coordonnateur communal en vue du recensement 2020
- Participation financière de la commune au Point info jeunesse de Pontcharra
- Reconduction de la convention provisoire de gestion d'exploitation de l'eau et de l'assainissement
- Transfert des résultats du Sabre à la CCLG
- Actualisation du tableau des emplois
- Présentation du rapport annuel de l'agence de l'eau

Divers

**Ephéméride**

Le 1er juillet : 8h15-12h réunion PNR Chartreuse salle multi activités  
9h-12h : Carine réunion CCLG pour les agents concernant l'urbanisme  
14h30 : préparation du mariage Anaïs TARDY COVET  
17h : RDV Monsieur Charpiot – Maire  
Le 4 juillet : 18h30 : Mairie : réunion participation citoyenne  
Le 5 juillet : 9h00 : Réunion CAUE pour la salle des fêtes  
Le 6 juillet : 13h45 : mariage Guillaume GRANGE  
14h15 : Anaïs Tardy-Covet  
16h : Ludovic CARRON (Christelle)

Désignation du secrétaire : Grégor Cernesson  
Adopté à l'unanimité

Approbation du PV du dernier conseil municipal (03/05/19) : adopté à l'unanimité.

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°2019\_06\_1 REVISANT LA PARTICIPATION COMMUNALE  
POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que cette aide est réservée aux enfants de la buissière qui mangent à la cantine.

Lors de la dernière réunion du SIEEM, il a été question de relever la participation de certaines communes, afin de faire face à l'augmentation du coût des repas.

A Sainte Marie d'Alloix, le calcul se fait selon un double QF. Pour certains membres du Conseil, cela n'est pas justifié.

Les membres du Conseil partagent la nécessité de veiller à ne pas léser la qualité des repas, car les prix de la nourriture augmentent, et il serait justifié de suivre l'augmentation des coûts de la vie.

Il est donc proposé d'augmenter l'aide aux familles de 20%, soit à 0.60 cts. Sur la base de simulations réalisées à partir du nombre de repas pris depuis le début de l'année, cela représente une augmentation annuelle de 900€ du budget réservé à cette aide. Les crédits inscrits au budget primitif 2019, chapitre 65, permettent cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'approuver l'augmentation de l'aide aux familles à 0.60 centimes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Pour : 5

Abstentions : 2

**DELIBERATION N°2019\_06\_2 PORTANT DESIGNATION D'UN  
COORDONNATEUR ET CREATION D'EMPLOI(S) D'AGENT(S) RECENSEUR(S)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2020 les opérations du recensement de la population et qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) et de fixer leur rémunération.

Le recensement de la population est basé sur un partenariat INSEE – communes. Il permet le calcul de la population légale ainsi que des résultats statistiques en termes de logements, âges. Il sert pour le calcul des dotations. Il appartient à la commune, avec les instructions laissées par l'INSEE, de préparer la campagne de recensement et de collecter des informations auprès de la population. Ces données sont strictement confidentielles et sont traitées dans un logiciel spécifique. Les opérations démarrent en juin 2019 et se termineront fin février 2020.

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle.

Le coordonnateur communal, chargé de préparer et d'encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement. Cette fonction est définie comme suit:

- Préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE,
- Encadrer les agents recenseurs : répartir la charge travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organiser les réunions régulières avec les agents,
- Veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données saisies dans le logiciel OMER,

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019**

- Assurer l'interface avec l'INSEE,
- Vérifier la conformité des adresses sur le terrain,
- Réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE.

L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour 250 logements maximum à enquêter. Le (ou les) agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

Les agents seront rémunérés « au réel » (à la tâche), en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés. Les deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE ainsi que les opérations éventuelles de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées. La rémunération intégrera enfin, pour chaque agent, un forfait « déplacement ».

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 28 juin 2019

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1

- de désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, la secrétaire de mairie. Pour effectuer cette mission, elle sera déchargée de certaines de ces missions et, le cas échéant, les heures consacrées aux opérations de recensement feront l'objet d'un repos compensateur équivalent ; Par conséquent il sera nécessaire de recruter une vacataire à mi-temps le temps du recensement, pour éviter que la secrétaire prenne trop de retard sur les dossiers courants.

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019**

Par ailleurs, elle bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux .

**ARTICLE 2**

- de créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 1 emploi d'agent recenseur vacataire, pour la période comprise entre le 2 janvier 2020 et le 20 février 2020.

**ARTICLE 3**

- de fixer la rémunération des agents recenseurs vacataires sur la base des montants suivants :

1.5€ par bulletin individuel

5€ par bordereau de district

La collectivité versera un forfait de 40 € pour les frais de transport. Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 40€ pour chaque séance de formation, ainsi que pour la tournée de reconnaissance. Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

**ARTICLE 4 :**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2020 chapitres 012 « dépenses du personnel » - article 64131 « rémunération du personnel non-titulaire »

**ARTICLE 5 :** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION N°2019\_06\_3 PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU POINT INFO JEUNESSE DE PONTCHARRA**

Depuis le 1er février 2019, la gestion de l'espace jeunes du haut Grésivaudan a été réattribuée à l'association Léo Lagrange, pour l'ensemble des services suivants : ALSH péri et extrascolaire ; accueil jeunes jusqu'à 25 ans ; prévention éducative (en complément de l'association Apase qui intervient sur le reste du territoire).

L'association Léo Lagrange travaille en outre à la structuration et labellisation d'un point information jeunesse (PIJ), nouveau service, qui permettrait aux jeunes du territoire d'être accompagnés dans leurs projets, et questions concernant l'orientation, le logement, la santé, les loisirs, la mobilité internationale, etc.

Afin de permettre à ce service ressource de se déployer et de se pérenniser, il est aujourd'hui nécessaire que toutes les communes, dont les jeunes fréquentent le collège et le lycée de Pontcharra, se mobilisent et apportent leur soutien financier.

C'est pourquoi la Communauté de Communes a travaillé sur une ventilation du coût de revient de ce PIJ (estimé à 54 000€ par an), en fonction des effectifs du collège et du lycée.

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019**

Ainsi toutes les communes ayant un minimum de 5 jeunes dans ces 2 établissements scolaires sur l'année scolaire 2018-2019 ont été intégrées au calcul. Concernant la commune de la Buissière, le montant de la participation s'élèverait à 333.75€.

Cette participation serait collectée par la Communauté de Communes du Grésivaudan, à charge pour elle de la reverser à l'association Léo Lagrange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le montant de la participation communale à hauteur de 333.75€
- de verser cette somme à la CCLG, qui le reversera à l'association Léo Lagrange
- d'imputer cette participation au budget 2019 ; article 6574, les crédits étant disponibles.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2019\_06\_4 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE**

Par courrier du 27 mai 2019, la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) a sollicité la Commune de la Buissière, afin de reconduire la convention de gestion provisoire pour le service eau assainissement, qui doit prendre fin au 31/12/2019.

Pour l'ensemble des élus présents, il est gênant de s'engager au-delà de la fin du mandat. Mais il serait également raisonnable de laisser le temps à la future équipe de prendre connaissance du dossier, afin qu'elle puisse décider de la poursuite ou non de la convention de gestion.

Par ailleurs, la délégation de compétence eau et assainissement est récente, et toutes les compétences au niveau technique et administratif ne sont pas encore acquises au sein de la CCLG.

Plusieurs disfonctionnements persistent. De plus, il convient de s'interroger sur les alternatives possibles à cette convention.

Il y a déjà eu des augmentations du prix de l'eau pour compenser le déficit du service eau. L'alignement des prix de l'eau va entraîner une augmentation sur plusieurs années. La CCLG n'a pas obtenu le montant qu'elle attendait pour la prise de compétence.

Plusieurs élus sont contre le renouvellement de la convention, afin de libérer l'agent communal, pour qu'il puisse à nouveau s'occuper de la commune et des buisserans. Car les relevés d'eau le mobilisent beaucoup. La tablette de relevé automatique qui devait lui permettre d'aller plus vite n'a été prêtée qu'une semaine par la CCLG.

Le Conseil municipal propose donc de reconduire la convention de gestion provisoire sur 1 an, et non pas sur 2 ans, comme cela était demandé par la CCLG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire la convention de gestion provisoire sur 1 an.

Contre : 2

Pour : 5

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°2019\_06\_5 PORTANT TRANSFERT DES RESULTATS DU SABRE A LA CCLG**

Par délibération du 15 mars 2019, le Conseil municipal a pris note de la reprise au budget général des soldes transférés par suite de la dissolution du SABRE, à savoir :

Résultat (Excédent) d'investissement au 001 : 3860.21€  
Résultat (Excédent) de fonctionnement au 002 : 607.02

Ces montants ont été également inscrits en dépense, au 678, pour les résultats de fonctionnement, et au 1068 pour les résultats d'investissement. Il est précisé que ces montants seraient reversés à la Communauté de Communes du Grésivaudan. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le reversement des résultats du Sabre à la Communauté de Communes du Grésivaudan.

**DELIBERATION N°2019\_06\_6 PORTANT ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération du 7 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique du 27/11/2018 portant suppression d'un poste de garde champêtre chef principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la suppression de l'emploi de Garde Champêtre Chef Principal,
- Décide d'approuver le tableau des emplois figurant ci-après

**TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS**  
**AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2018**

| Emplois permanents<br>Cadre d'emploi                | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Dont temps complet | Dont temps non complet  |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|
| Filière administrative<br>Attaché                   | A         | 1                   | 1               | 1                  | 0                       |
| Filière technique                                   |           |                     |                 |                    |                         |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe   | C         | 1                   | 1               | 0                  | 1 à 9/35 <sup>ème</sup> |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> Classe | C         | 1                   | 1               | 1                  | 0                       |

**COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°2019\_06\_07 PORTANT APPROBATION DU RAPPORT  
ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Après présentation par le Maire de la note au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

**DIVERS**

Le Maire indique qu'il a participé à une réunion sur les sentiers de randonnées. Le Département ne peut plus entretenir 950 km de sentiers de randonnée. Un groupe de travail va être constitué, afin de revoir l'opportunité de conserver tous les sentiers actuels. Chaque commune doit désigner un élu pour avancer sur le sujet. Il y a 2 à 3 réunions par an. Gregor Cernesson est intéressé pour être élu référent sur cette question.

Le radar evoflash a été livré.

Il sera nécessaire de faire un point, fin août/début septembre, avec les élus sur l'avancement des projets et la consommation des crédits prévus au budget, afin de préparer le budget supplémentaire pour finir l'année budgétaire.

Parkings : le Maire peut signer le devis pour que les travaux démarrent.

Les panneaux rézo pouce sont en place pour l'autostop. Les emplacements ont été fixés par arrêté municipal.

Concernant les containers de tri de La Maladière, les coûts d'aménagement de la plateforme béton sont très importants. Le Maire va proposer un balthazar, qui sera moins couteux mais efficace. Le Maire doit retourner sur le terrain pour faire un devis. Il serait situé à l'entrée de la plage de dépôt.

La CCLG passe en semi-enterré. Le SIBRECSA y songe mais plusieurs communes ont refusé. Le ramassage groupé est pertinent et moins coûteux. Pour la Buissière il y a un problème d'emplacement, notamment en bas des granges et la Maladière. Une solution alternative serait d'acheter des terrains en dehors du centre du village.

La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

Fin de la séance : 22h.

Vu pour affichage le 9 juillet 2019.

André MAITRE,  
Le Maire

